



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Services civils

Question écrite n° 49447

#### Texte de la question

M. Pierre Carassus attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les interrogations que souleve le refus de permettre aux établissements d'accueil spécialisés pour handicapés de bénéficier de l'intervention d'appelés du contingent. Il est évoqué pour expliquer cette attitude la crainte que ces appelés ne soient amenés à effectuer des tâches incombant à des personnels habituels de ces établissements. Le financement de ces établissements est pour l'essentiel assuré par les dotations d'Etat. Il est donc acquis pour son ministère que lesdits financements sont suffisants pour rémunérer le personnel devant effectuer les tâches habituelles. C'est dire que les services civils éventuels ne devraient pas venir se substituer au personnel en place mais au contraire l'accompagner utilement. C'est pourquoi il lui demande d'envisager la possibilité d'élargir le dispositif d'intervention des appelés aux maisons d'accueil spécialisées pour les handicapés. Il suggère que les tâches qui incomberaient à ces appelés soient définies par son ministère en concertation avec les établissements concernés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Carassus Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49447

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 1997, page 1306